

DEC 17/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 octobre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 octobre 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 17/2020 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2020



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 octobre 2020
(OR. en)

11470/20

FIN 695

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	5 octobre 2020
Destinataire:	Madame Bettina HAGEDORN, présidente du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 17/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 17/2020.

p.j.: DEC 17/2020



BRUXELLES, LE 02/10/2020

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2020
SECTION III - COMMISSION TITRES: 19, 21

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 17/2020

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 2109 Achèvement des actions mises en œuvre au titre du programme Instrument pour les pays industrialisés

POSTE - 21 09 51 01 Asie (recettes affectées internes reportées)	CE	-743 947,50
POSTE - 21 09 51 02 Amérique latine (recettes affectées internes reportées)	CE	-1 301 553,14
	CP	-1 259 589,97
POSTE - 21 09 51 03 Afrique (recettes affectées internes reportées)	CE	-193 965,69
	CP	-110 825,69

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1905 Coopération avec les pays tiers au titre de l'instrument de partenariat

ARTICLE - 19 05 01 Coopération avec les pays tiers afin de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Union ainsi que ceux qu'elle partage avec d'autres pays (recettes affectées internes reportées)	CE	2 239 466,33
	CP	1 370 415,66

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

21 09 51 01 - Asie (recettes affectées internes reportées)

b) Données chiffrées à la date du 25/09/2020

	CE
1 Crédits de l'exercice (recettes affectées internes reportées)	743 947,50
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	743 947,50
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	743 947,50
6 Prélèvement proposé	743 947,50
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	743 947,50
2 Crédits disponibles à la date du 25/09/2020	743 947,50
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

La Commission a récupéré sur cette ligne d'achèvement des fonds inutilisés qui étaient destinés aux actions mises en œuvre au titre de l'ancien programme de l'Instrument pour les pays industrialisés (IPI+) au cours de la période 2007-2013. L'IPI+ est remplacé dans l'actuel cadre financier pluriannuel par l'instrument de partenariat, qui relève du titre 19 du budget de l'Union.

Les crédits ne peuvent pas être utilisés pour de nouvelles actions au titre de cette ligne d'achèvement, étant donné que la base légale a expiré. Il est donc proposé que ces crédits soient virés en faveur du nouvel instrument de partenariat et qu'ils soient utilisés pour financer des projets relevant de cet instrument, conformément aux dispositions de l'article 32, paragraphe 1, du règlement financier.

I.2

a) Intitulé de la ligne

21 09 51 02 - Amérique latine (recettes affectées internes reportées)

b) Données chiffrées à la date du 25/09/2020

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (recettes affectées internes reportées)	1 301 553,14	1 281 539,97
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	1 301 553,14	1 281 539,97
4 Crédits déjà utilisés	0,00	21 950,00
5 Crédits disponibles (3-4)	1 301 553,14	1 259 589,97
6 Prélèvement proposé	1 301 553,14	1 259 589,97
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,00	0,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	100,00 %	98,29 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	1 301 553,14	1 281 539,97
2 Crédits disponibles à la date du 25/09/2020	1 301 553,14	1 259 589,97
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %	1,71 %

d) Justification détaillée du prélèvement

La Commission a récupéré sur cette ligne d'achèvement des fonds inutilisés qui étaient destinés aux actions mises en œuvre au titre de l'ancien programme de l'Instrument pour les pays industrialisés (IPI+) au cours de la période 2007-2013. L'IPI+ est remplacé dans l'actuel cadre financier pluriannuel par l'instrument de partenariat, qui relève du titre 19 du budget de l'Union.

Les crédits ne peuvent pas être utilisés pour de nouvelles actions au titre de cette ligne d'achèvement, étant donné que la base légale a expiré. Il est donc proposé que ces crédits soient virés en faveur du nouvel instrument de partenariat et qu'ils soient utilisés pour financer des projets relevant de cet instrument, conformément aux dispositions de l'article 32, paragraphe 1, du règlement financier.

I.3

a) Intitulé de la ligne

21 09 51 03 - Afrique (recettes affectées internes reportées)

b) Données chiffrées à la date du 25/09/2020

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (recettes affectées internes reportées)	193 965,69	110 825,69
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	193 965,69	110 825,69
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	193 965,69	110 825,69
6 Prélèvement proposé	193 965,69	110 825,69
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,00	0,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	100,00 %	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	193 965,69	110 825,69
2 Crédits disponibles à la date du 25/09/2020	193 965,69	110 825,69
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

La Commission a récupéré sur cette ligne d'achèvement des fonds inutilisés qui étaient destinés aux actions mises en œuvre au titre de l'ancien programme de l'Instrument pour les pays industrialisés (IPI+) au cours de la période 2007-2013. L'IPI+ est remplacé dans l'actuel cadre financier pluriannuel par l'instrument de partenariat, qui relève du titre 19 du budget de l'Union.

Les crédits ne peuvent pas être utilisés pour de nouvelles actions au titre de cette ligne d'achèvement, étant donné que la base légale a expiré. Il est donc proposé que ces crédits soient virés en faveur du nouvel instrument de partenariat et qu'ils soient utilisés pour financer des projets relevant de cet instrument, conformément aux dispositions de l'article 32, paragraphe 1, du règlement financier.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

19 05 01 - Coopération avec les pays tiers afin de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Union ainsi que ceux qu'elle partage avec d'autres pays (recettes affectées internes reportées)

b) Données chiffrées à la date du 25/09/2020

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (recettes affectées internes reportées)	225 698,16	225 698,16
2 Virements	237 363,60	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	463 061,76	225 698,16
4 Crédits déjà utilisés	3 334,45	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	459 727,31	225 698,16
6. Renforcement demandé	2 239 466,33	1 370 415,66
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	2 699 193,64	1 596 113,82
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	992,24 %	607,19 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	225 698,16	225 698,16
2 Crédits disponibles à la date du 25/09/2020	459 727,31	225 698,16
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	-103,69 %	0,00 %

d) Justification détaillée du renforcement

Le virement des fonds récupérés dans le cadre du programme IPI+ précédent permettra de financer des projets et mesures supplémentaires qui, autrement, n'auraient pas pu être mis en œuvre en 2020, comme:

- l'audit et l'évaluation de projets financés au titre de l'ancien programme IPI+ (0,7 million d'EUR);
- le renforcement du projet «Coopération UE-Inde sur la normalisation, la ligne de conduite et la législation dans le domaine des TIC» (1 million d'EUR), afin de:
 - soutenir des activités supplémentaires dans les domaines des séries de données ouvertes et de l'interopérabilité, de la cybersécurité, de l'intelligence artificielle, etc., et de
 - renforcer la coopération avec les centres universitaires indiens d'excellence dans le domaine la normalisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- le financement de petits projets nouveaux ou en cours (0,5 million d'EUR).